



Réf : JMS 01/2023

Note d'information thon 2023

Gestion des quotas 2023 : Fonctionnement des associations

Pour faire suite à la réunion du mardi 30 mai entre le Président de la FNPP et tous les vice-présidents, il a été décidé de délivrer les quotas de chaque Région à partir d'un "sur-quota". Cette méthode n'est qu'un moyen de gestion et a pour but d'optimiser l'utilisation du quota qui nous est attribué. Ceci amène donc à une gestion attentive et maîtrisée de votre part.

Chaque Président a une certaine liberté pour gérer son association. Mais en aucun cas le quota fixé à sa Région et à la Fédération de 32320 Kg ne devra être dépassé.

Il faut garder à l'esprit qu'avec un sur-quota, si toutes les Régions déclaraient 100%, cela entraînerait bien sûr un dépassement du quota général.

Plusieurs moyens donc pour y remédier :

- Bien tenir à jour les déclarations régulières et de fermer la pêche dès que l'on approche du quota réel. Une information directe - avec confirmation écrite - auprès de chaque Président concerné est dans cette situation impérative.
- N'oubliez pas qu'un fonctionnement en sur-quota, provoque un risque important de fermer la pêche avant le 13 Octobre et cela sans anticipation.

Pour que cela soit gérable, il faut surtout éviter que les associations, gardent un pourcentage trop élevé de leur quota sur les 2 ou 3 dernières semaines. La situation dans ce cas devient vite incontrôlable.

L'autre solution - qui était appliquée jusqu'à maintenant - était de récupérer le sur-quota en enlevant du quota aux associations très en retard dans leur déclaration. En ce qui me concerne je me refuse à enlever autoritairement du quota aux associations.

Enfin, et conformément aux décisions prises, il a été décidé que :

- Les associations vont recevoir dans un premier temps 75% de leur quota dès le 14 juillet. Les 25 % retenus seront aussi indiqués.
- A la date du 24 septembre un bilan sera fait par les Régions et les responsables d'associations. Toutes les associations qui approcheront des 75% de déclaration (limite 70%) récupéreront les 25% retenus automatiquement.
- Pour les autres, un avis leur sera émis et leur 25% seront supprimés sans plus pouvoir donc y avoir accès. Ils seront rendus à la Région et à la fédération pour gérer au mieux le quota global de la Région, en optimiser l'utilisation et se préserver de tout dépassement.

Il est évident que si une association atteint les 75% de quota déclaré avant le 24 septembre, il n'aura aucune autorisation à demander pour utiliser le supplément dans la limite de son quota 2023.

Recommandation importante.

Dans le cas où une association aurait des difficultés à finir ses 75% avant le 13 octobre, Le Président ou correspondant thon devra anticiper afin de faire profiter sa Région de l'utilisation partielle du reliquat de quota ceci, avec l'accord du Vice-Président et dans la limite du Quota 2023 de la région.

Ce reliquat de quota doit profiter à la fédération et ne pas être rendu à l'administration. Pour cela il nous faut anticiper et ne pas attendre la dernière semaine.

Dans ce dernier cas, les associations ne seront pas pénalisées, l'année suivante, si elles ont informé de leur impossibilité de terminer le quota 2023.

En revanche, une association qui n'aurait pas informé ou, informé à la dernière minute de son incapacité à terminer son quota, sera sanctionnée l'année suivante.

Jean MITSIALIS
Président